



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 670

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE RELATIF A LA RELEVÉ DES COMPTEURS
D'EAU POTABLE - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2125-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ayant pour objet la relève des compteurs d'eau potable, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 400 000 € HT par période et pour une période initiale d'un an démarrant à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible tacitement quatre fois selon les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 16 septembre 2025, a décidé de retenir l'offre de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise à Bruay-la-Buissière (62700), 440 rue Christian et Honorat Bouillez, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés au règlement de la consultation, pour un montant de 468 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la relève des compteurs d'eau potable, s'exécutant par l'émission de bons de commande avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, sise à Bruay-la-Buissière (62700), 440 rue Christian et Honorat Bouillez pour un montant maximum de 400 000 € HT par période et pour une période initiale d'un an démarrant à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible tacitement quatre fois selon les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2025**

Et de la publication le : **- 2 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe